

## MOTION compteur « LINKY »

Le Maire rappelle que la Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte a généralisé le déploiement du compteur électrique communicant de nouvelle génération appelé communément « LINKY ».

Il précise que les compteurs électriques ne sont nullement propriété de la Commune. En effet, la commune d'Ixassou au même titre que l'ensemble des collectivités du Département a transféré sa compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité (AODE) au Syndicat d'Energie des Pyrénées Atlantiques, lequel a par ailleurs délégué à ENEDIS l'exploitation des réseaux publics, leur entretien et le renouvellement des matériels au titre desquels les compteurs.

Dans ce contexte la Commune n'a légalement pas compétence pour s'opposer au déploiement du compteur LINKY et à en interdire l'installation.

Pour autant, et considérant :

- Les nombreux questionnements en termes de santé publique, de sécurité sanitaire et par ailleurs de traitement des données personnelles collectées ;
- Les nombreux refus exprimés par les administrés contre l'installation de pareil compteur à leur domicile ;

Le Conseil Municipal d'Ixassou,

- Au nom du respect des libertés individuelles,
- Au nom du respect de la propriété privée,
- Au nom du principe de précaution,

DÉCIDE d'adopter une motion :

- Sollicitant d'ENEDIS et des entreprises partenaires de respecter le positionnement de chaque administré et l'expression de sa volonté,
- Sollicitant des autorités et notamment de la Commission de Régulation de l'Energie tout élément financier s'agissant du coût de la relève des compteurs traditionnels et des frais de changement de compteur en dehors des opérations de déploiement généralisé sur la Commune menées par ENEDIS.

Adopté par ... voix « pour », ... voix « Contre » et .... abstentions.